

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 29 JUILLET 2026

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**PIANU D'ALLINEAMENTU À U DIRITTU DI E PRUPRIETÀ
CUNFINANTE CÙ L'ANZIANA RD 43, SITUATE TRÀ U
CRUCIVIA DI L'ANZIANE RD 43 È RD 243 È L'ENTRATA DI
L'AGGLUMERAZIONE DI RUSPIGLIANI
PLAN D'ALIGNEMENT AU DROIT DES PROPRIÉTÉS
CONTIGÜES À L'EX-RD 43, SITUÉES ENTRE LE
CARREFOUR DE L'EX-RD 43/243 ET L'ENTRÉE DE
L'AGGLOMÉRATION DE RUSPIGLIANI**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport vise à soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le plan d'alignement au droit des propriétés contigües à l'ex-RD 43, situées entre le carrefour de l'ex-RD 43/243 et l'entrée de l'agglomération de Ruspigliani, sises sur le territoire de la commune de Ruspigliani.

Cette procédure fait suite aux échanges qui se sont tenus courant 2024 avec les communes de la région de Vizzani concernant l'état de l'ex-RD 43 (étroitesse de la chaussée, dégradation du revêtement, ...). Cette procédure d'alignement est une première étape en vue de la maîtrise du foncier permettant les travaux de sécurisation de l'itinéraire.

Le lancement de la procédure d'établissement de ce plan, en application des articles L.112-1 et suivants du Code de la voirie routière, a été approuvé par délibération n° 25/006 CP de la Commission Permanente en date du 29 janvier 2025.

L'enquête publique préalable à l'approbation du plan d'alignement, qui s'est déroulée du lundi 17 novembre 2025 au lundi 1^{er} décembre 2025 inclus en mairie de Ruspigliani, a été prescrite par arrêté n° 2025-01-11349 du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 14 octobre 2025.

Le dossier soumis à enquête a été déposé en mairie de Ruspigliani, conformément aux dispositions réglementaires.

Il comportait la délibération de la Commission Permanente et l'arrêté d'ouverture d'enquête susvisés, le plan de situation de la zone impactée par le projet, la notice explicative succincte détaillant le projet, l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques de la Haute-Corse en date du 15 novembre 2024 et le plan et l'état parcellaires contenant la liste des propriétaires des parcelles, objet de l'alignement projeté.

Les formalités de publicité de l'enquête publique ont été accomplies conformément à la réglementation en la matière, à savoir :

- les insertions de l'avis d'ouverture de l'enquête publique dans le quotidien Corse Matin les 4 et 18 novembre 2025 et dans l'hebdomadaire l'Informateur Nouvelle Corse n° 7107 le 7 novembre 2025 et n° 7109 le 21 novembre 2025,
- la publication de l'avis d'ouverture d'enquête publique sur le site internet de la Collectivité de Corse : https://www.isula.corsica/Enquete-publique-prealable-a-l-approbation-du-plan-d-alignement-au-droit-des-proprietes-contigues-a-la-RD-43-situees_a5682.html,

- l'affichage en mairie de Ruspigliani de l'avis d'enquête publique, constaté par un certificat de publication du Maire en date du 1^{er} décembre 2025,
- les notifications individuelles de l'ouverture de l'enquête publique adressées par courrier recommandé avec avis de réception le 23 octobre 2025 aux propriétaires identifiés par l'Administration,
- le dépôt du registre d'enquête publique en mairie de Ruspigliani et la publication du registre dématérialisé sur le site internet de la Collectivité de Corse : https://www.isula.corsica/forms/Enquete-publique-prealable-a-l-approbation-du-plan-d-alignement-au-droit-des-proprietes-contigues-a-la-RD-43-situees_f28.html pendant la durée de l'enquête, soit du lundi 17 novembre 2025 au lundi 1^{er} décembre 2025 inclus,
- l'affichage en mairie de Ruspigliani des notifications non reçues dans les délais requis par des propriétaires, constaté par un certificat de publication du maire en date du 1^{er} décembre 2025.

Monsieur le commissaire enquêteur, dans son rapport en date du 16 décembre 2025 et ses conclusions et avis motivés, a donné un avis favorable à l'établissement du plan d'alignement.

Ce plan d'alignement permettra l'incorporation d'office dans le domaine public routier des terrains nus, non bâtis, non clos de murs, frappés de servitude d'alignement, sous réserve du paiement des indemnités comme en matière d'expropriation.

Il est proposé :

D'APPROUVER l'établissement du plan d'alignement au droit des propriétés contigües à l'ex-RD 43, situées entre le carrefour giratoire de l'ex-RD 43/243 et l'entrée de l'agglomération de Ruspigliani, sises sur le territoire de la commune de Ruspigliani, conformément à l'article L.112-1 et suivants du Code de la voirie routière relatif à l'alignement.

D'AUTORISER le Président du Conseil exécutif de Corse à :

- signer l'arrêté portant établissement du plan d'alignement de l'ex-RD 43, situé entre le carrefour giratoire de l'ex-RD 43/243 et l'entrée de l'agglomération de Ruspigliani, sises sur le territoire de la commune de Ruspigliani,
- saisir le Juge de l'expropriation pour procéder à la fixation judiciaire des indemnités d'expropriation si nécessaire,
- signer tous documents liés aux procédures administratives et réglementaires autorisées par la délibération n° 25/006 CP de la Commission Permanente en date du 29 janvier 2025,
- à engager les frais correspondants sur l'imputation budgétaire 908-90843-2315-112, autorisations de programme 1121M306A pour les frais fonciers.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.